

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 1 Décembre
2022**

DATE DE CONVOCATION : 25 Novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 10 - Présents : 9
 - Votants : 10 - Absents : 1

L'an deux mil vingt deux, le premier décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt cinq novembre deux mil vingt deux conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Laura MORLET, Sophie GUITTON, Philippe FROGNEUX, André LADET.

Absents excusés : Angélique MEUNIER

Pouvoirs : Madame Angélique MEUNIER donne pouvoir à Monsieur Bruno GAUTIER

Secrétaire de séance : Lydie CAUMES

Objet de la délibération : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, dans le but de réaliser des économies budgétaires, de limiter la consommation d'énergie et de protéger la biodiversité.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Une réflexion a été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Les armoires étant déjà équipées, il conviendra de modifier uniquement la programmation des horloges astronomiques.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'extinction de l'éclairage public entre 23 h et 5 h du matin.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 10 Voix POUR :

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures du matin dès que les horloges astronomiques auront été programmées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 6 Décembre 2022



Le Maire,
Bruno GAUTIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bruno Gautier", written over a horizontal line.